

LE GUIDE DE CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LE CADRE DU PROCESSUS REDD.

Par Delphin BULAMBO W.

GTCR

I. INTRODUCTION

Dans le cadre de son mandat, le Groupe de Travail Climat REDD au travers de sa commission Plaidoyer et suivi des réformes légales, a entrepris de réfléchir sur les voies et moyens qui peuvent permettre une consultation efficace des communautés locales et des peuples autochtones en vue de leur participation éclairée aux décisions qui auront sans doute une incidence sur leurs droits et leur bien-être dans la mise en œuvre du programme REDD en RD Congo.

A cet effet, le Groupe de travail climat REDD, qui a déjà stigmatisé le retard enregistré dans la mise en place de ces consultations se propose de renforcer la Coordination nationale à mettre en place un processus pratique de consultation des communautés locales et des peuples autochtones en incluant le principe fondamental du consentement libre, préalable et éclairé.

L'élaboration d'un guide méthodologique de consultation desdits peuples et communautés est un maillon essentiel du processus REDD.

II. CONTEXTE ET OBJECTIF

La grande partie de la population congolaise vivant en milieu rural où elle est installée soit dans les forêts ou en lisière de celles-ci, dépend largement de leurs ressources pour sa subsistance.

Il est évident que l'efficacité des mesures envisagées pour lutter contre la déforestation ou la dégradation de ces forêts dépend en grande partie de l'accès et de l'adhésion des communautés locales et des peuples autochtones aux informations relatives aux initiatives du processus REDD.

Il est établi que les causes qui font qu'une grande partie de ces populations des forêts n'ont pas accès à ces informations tiennent, d'une part à l'immensité du territoire national, ainsi qu'au caractère limité des voies et moyens de communication, et, d'autre part à l'absence d'une stratégie nationale pertinente de consultation et de participation en faveur de ces populations. Pourtant la RD Congo a été choisie par le Comité de supervision des Nations unies pour la REDD (ONU-REDD) comme l'un des pays pilotes pour la préparation du processus REDD.

Pendant la phase de préparation, la RD Congo s'est disposée à mettre en œuvre le Programme national conjoint avec l'appui de l'ONU-REDD et la banque mondiale au travers du Fonds de partenariat pour la carbone forestier (FPCF).

Ce Programme national conjoint exige **la participation de toutes les parties prenantes à la gestion forestière en RD Congo**, à savoir le Gouvernement, les communautés locales et les peuples autochtones, la société civile, les chercheurs et le secteur privé, ainsi que les partenaires bilatéraux et les bailleurs de fonds du processus.

Or, **tant qu'il s'avère que la plupart des communautés locales et des peuples autochtones ne disposent d'aucune information sur ce programme et encore moins sur le processus REDD et ses implications, l'on ne pourra pas considérer que la RDC est prête à passer à la seconde phase qui est celle de la mise en œuvre des projets concrets de REDD**. En effet, l'une des politiques de sauvegarde adoptées par la Banque Mondiale concernant les peuples autochtones, en l'occurrence la politique opérationnelle 4.10, exige que les peuples autochtones participent à la prise des décisions et conditionne le financement de la Banque Mondiale par un large soutien de la communauté au projet concerné.

Ceci est d'autant évident que la poursuite de la marginalisation des populations des forêts dans ce processus risque non seulement de porter gravement atteinte à leurs droits à posséder et à contrôler les terres, les territoires et les ressources qui, selon la tradition millénaire leur appartiennent, mais aussi de porter atteinte à leur identité culturelle ainsi qu'à leurs institutions coutumières, situation qui est porteuse des germes de conflits importants à redouter.

Il importe donc que soit mis en place des outils permettant de mener à bien des processus de consultation culturellement adaptés et menés de bonne foi dans le but de parvenir à une adhésion des populations concernées et d'assurer leur participation éclairée à l'exécution de l'accord conclu.

III. METHODOLOGIE DE CONSULTATION

Etant donné qu'il n'existe pas une méthodologie de consultation universellement reconnue applicable à tous les cas d'espèce, le GTCR a choisi de s'inspirer des grands principes de communication pour parvenir à élaborer un guide de consultation qu'il considère comme un canevas méthodique à l'usage des consultants des communautés locales et des peuples autochtones.

Les principales questions qui ont servi de fil conducteur pour l'élaboration du guide de consultation sont les suivantes :

1. Qu'entend-on par consultation des communautés locales et des peuples autochtones ?
2. Qui doit-on consulter au sein d'une communauté donnée ou comment choisir les interlocuteurs dans une communauté ?
3. Quelles sont les informations qui doivent être préalablement partagées avec la communauté ?

4. Quel est le moment ou la période propice pour consulter une communauté et en quel lieu doit se dérouler la consultation ?
 5. Quel langage et quelle attitude doit-on avoir vis-à-vis des membres de la communauté consultée ?
 6. Comment évaluer le niveau de connaissance des interlocuteurs sur l'objet de la consultation ?
 7. Quels sont les supports pédagogiques susceptibles de faciliter la communication avec la communauté consultée et sa compréhension sur le sujet ?
 8. Doit-on nécessairement obtenir l'adhésion de la communauté à l'objet de la consultation ?
 9. Sous quelle forme l'accord conclu doit-elle être présenté et quelles en seraient les principales rubriques ?
 10. Comment faire pour assurer le suivi et l'évaluation de l'application des termes de l'accord ?
-